

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 59 du 6 août 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

LISTE N° 504764/ARM/SGA/DPMA/SHD/DCRA

des bâtiments et unités de la Marine nationale qualifiés combattant au regard des actions de feu et de combat définies par l'arrêté du 10 décembre 2010 et ayant participé aux opérations menées sur les territoires de la République islamique de Mauritanie, de la République du Sénégal (jusqu'au 31 juillet 2020), de la République du Mali, de la République algérienne démocratique et populaire (jusqu'au 31 juillet 2018), de la République de Côte d'Ivoire (jusqu'au 31 juillet 2020), du Burkina Faso, de la République du Niger, de la Libye, de la République Tchad, de la République fédérale du Nigéria, de la République du Cameroun (jusqu'au 31 juillet 2020), de la République centrafricaine, de la République d'Egypte (jusqu'au 31 juillet 2020), de la République Tunisienne (jusqu'au 31 juillet 2020) et de la Grèce (Crète) (à compter du 1er août 2020), dans le cadre de l'opération Barkhane du 1er août 2014 au 16 juillet 2016.

Du 19 juillet 2021

LISTE N° 504764/ARM/SGA/DPMA/SHD/DCRA des bâtiments et unités de la Marine nationale qualifiés combattant au regard des actions de feu et de combat définies par l'arrêté du 10 décembre 2010 et ayant participé aux opérations menées sur les territoires de la République islamique de Mauritanie, de la République du Sénégal (jusqu'au 31 juillet 2020), de la République du Mali, de la République algérienne démocratique et populaire (jusqu'au 31 juillet 2018), de la République de Côte d'Ivoire (jusqu'au 31 juillet 2020), du Burkina Faso, de la République du Niger, de la Libye, de la République Tchad, de la République fédérale du Nigéria, de la République du Cameroun (jusqu'au 31 juillet 2020), de la République centrafricaine, de la République d'Egypte (jusqu'au 31 juillet 2020), de la République Tunisienne (jusqu'au 31 juillet 2020) et de la Grèce (Crète) (à compter du 1er août 2020), dans le cadre de l'opération Barkhane du 1er août 2014 au 16 juillet 2016.

Du 19 juillet 2021

NOR A R M S 2 1 0 1 8 4 3 K

Référence(s) :

> Arrêté du 12 janvier 1994 fixant la liste des opérations ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant au titre de l'article L. 253 ter. du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (JO n° 35 du 11 février 1994).

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [266.3.3](#).

Référence de publication :

Liste des bâtiments et unités de la Marine nationale qualifiés combattant au regard des actions de feu et de combat définies par l'arrêté du 10 décembre 2010 et ayant participé aux opérations menées sur les territoires de la République islamique de Mauritanie, de la République du Sénégal (jusqu'au 31 juillet 2020), de la République du Mali, de la République algérienne démocratique et populaire (jusqu'au 31 juillet 2018), de la République de Côte d'Ivoire (jusqu'au 31 juillet 2020), du Burkina Faso, de la République du Niger, de la Libye, de la République Tchad, de la République fédérale du Nigéria, de la République du Cameroun (jusqu'au 31 juillet 2020), de la République centrafricaine, de la République d'Egypte (jusqu'au 31 juillet 2020), de la République Tunisienne (jusqu'au 31 juillet 2020) et de la Grèce (Crète) (à compter du 1^{er} août 2020), dans le cadre de l'opération Barkhane du 1^{er} août 2014 au 16 juillet 2016.

Désignation des bâtiments et Unités	Périodes pendant lesquelles les bâtiments et les Unités sont reconnus combattants	Nombre des actions de feu et de combat
	Bâtiments	
<i>Dupuy de Lôme (équipage A)</i>	du 25 mars 2016 au 29 mars 2016	5
<i>Bâtiment d'essais et de mesures</i>	du 3 avril 2016 au 13 avril 2016	10
	du 10 mai 2016 au 27 mai 2016	12
	du 11 juin 2016 au 26 juin 2016	11
	du 12 juillet 2016 au 16 juillet 2016	5

La présente liste sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le Conservateur général du patrimoine,
Chef du Service historique de la Défense,*

Nathalie GENET-ROUFFIAC.